



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. : générale
11 décembre 2024
Français
Original : anglais

Décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2024

Sommaire

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire : 12 et 13 février 2024		
2024/1	Rapport financier et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2022 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes	3
Session annuelle : 18 au 20 juin 2024		
2024/2	Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025, y compris l'examen à mi-parcours du Plan	3
2024/3	Évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de supervision	4
2024/4	Rapport de 2023 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	6
2024/5	Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	7
2024/6	Rapport annuel sur la fonction de déontologie	8
2024/7	Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement	9
2024/8	Compte-rendu sur les politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels	10



Deuxième session ordinaire : 10 et 11 septembre 2024

2024/9	Rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes	11
2024/10	Examen complet de la politique conjointe de recouvrement des coûts	12
2024/11	Examen mené par le Corps commun d'inspection sur la gouvernance et la supervision des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes	13
2024/12	Examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Femmes mené par le Corps commun d'inspection	13

Décisions

2024/1

Rapport financier et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2022 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ;
2. *Prend note avec satisfaction* de la douzième opinion sans réserve rendue par le Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ;
3. *Prend note* de la réponse de la direction d'ONU-Femmes au Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ;
4. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre avec diligence la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport ;
5. *Soutient* les progrès constants réalisés par ONU-Femmes dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et loue les efforts déployés par ONU-Femmes pour qu'aucune recommandation émise de longue date ne reste à appliquer pour la troisième année de suite ;
6. *Prend note* des observations et des recommandations en matière de gestion des risques et décide d'inclure, lors de la première session ordinaire de 2025, un point de décision concernant la gestion des risques. Il demande également à ONU-Femmes de fournir, en vertu dudit point de décision, un compte rendu sur la poursuite des activités visant l'amélioration du système de gestion des risques institutionnels et des risques critiques d'importance stratégique ;
7. *Constate* les efforts entrepris en vue d'améliorer la gestion prospective et efficace du budget, et exige l'organisation d'une séance d'information à cet égard avant la première session ordinaire de 2025 ;
8. *Demande* que, pour les présentations des rapports du Comité des commissaires aux comptes au Conseil d'administration, un représentant du Comité soit encore présent pour répondre aux questions du Conseil d'administration.

13 février 2024

2024/2

Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025, y compris l'examen à mi-parcours du Plan

Le Conseil d'administration,

1. *Prend acte* du Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025, y compris

l'examen à mi-parcours du Plan, et félicite ONU Femmes pour ses solides performances à ce jour ;

2. *S'inquiète* du déficit de financement des ressources ordinaires et encourage tous les pays qui en ont la possibilité à augmenter leurs contributions volontaires, de manière à assurer la mise en œuvre totale et efficace du Plan stratégique 2022-2025, ainsi que le renforcement des partenariats à cet égard ;

3. *Invite* ONU Femmes à tirer pleinement parti de son avantage comparatif et à poursuivre l'exercice complet de son triple mandat, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/64/289), notamment l'appui normatif, la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et les activités opérationnelles ;

4. *Demande* à ONU Femmes de poursuivre son analyse et de progresser vers la réalisation des objectifs de performance, y compris les objectifs ajustés, de son Plan stratégique actuel 2022-2025, et d'en présenter les conclusions et les enseignements tirés lors des consultations avec le Conseil d'administration en vue de l'élaboration du Plan stratégique pour la période 2026-2029 ;

5. *Exhorte* ONU Femmes, conformément à son mandat, à amorcer suffisamment tôt les préparatifs du Plan stratégique 2026-2029, en étroite collaboration avec le Conseil d'administration, en tenant compte des enseignements tirés de l'examen à mi-parcours, de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/RES/75/233), des résultats de l'examen quadriennal complet de 2024, et prie en outre ONU Femmes de présenter, en amont de la deuxième session ordinaire de 2024, une feuille de route des consultations prévues au titre de la préparation du Plan stratégique 2026-2029 ;

6. *Décide* de transmettre le rapport au Conseil économique et social.

20 juin 2024

2024/3

Évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de supervision

Le Conseil d'administration,

1. *Rappelle* sa décision 2022/8, dans laquelle il demandait au Bureau d'ONU Femmes, en consultation avec les bureaux compétents des autres entités du système des Nations Unies pour le développement, de présenter plusieurs options d'évaluation chiffrées, y compris la faisabilité d'un examen par un organisme tiers, externe au système des Nations Unies et jouissant d'une expertise indépendante sur les questions liées à la gouvernance et à la supervision, afin de déterminer la manière dont le Conseil d'administration, en collaboration avec ONU Femmes et le système des Nations Unies, s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de supervision, afin de s'assurer que celles-ci sont bien conformes aux normes et bonnes pratiques internationales ;

2. *Salue* le rapport du Corps commun d'inspection sur la gouvernance et la supervision des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies

pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (JIU/REP/2023/7), et prend acte de ses recommandations ;

3. *Souligne* l'importance d'une participation et d'une consultation inclusives et significatives des membres du Conseil d'administration et des observateurs, et en particulier des pays concernés par les programmes, y compris dans le cadre de consultations interconseils et interrégionales, et insiste sur la nécessité de proposer des mesures échelonnées, inclusives, transparentes et équilibrées en réponse au rapport du Corps commun d'inspection ;

4. *Souligne* que les améliorations apportées à la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de supervision devraient contribuer à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, en permettant à ONU Femmes de remplir son mandat de manière efficace et efficiente, et en répondant aux besoins et aux priorités des pays concernés par les programmes ;

5. *S'engage* donc à mettre en œuvre un processus à deux volets, comprenant a) la collecte d'informations et b) la création d'un groupe de travail ;

6. *Confirme* que les consultations et les notes d'information sur le rapport ne préjugent pas des décisions du Conseil d'administration sur la suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et à ses recommandations ;

7. *Décide* jusqu'à nouvel ordre d'inscrire à l'ordre du jour de chaque session formelle un point sur l'état d'avancement de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection ;

8. *Demande* au Bureau de présenter, en consultation avec les bureaux des Conseils participants, un compte rendu sur la mise en œuvre de cette décision lors de la deuxième session ordinaire de 2024 ;

Pour ce qui concerne les informations complémentaires requises :

9. *Demande* à la direction d'ONU Femmes de présenter, dans une note d'information, ses premiers commentaires sur le rapport du Corps commun d'inspection ;

10. *Demande* aux Directeurs/chefs des bureaux indépendants d'ONU Femmes de présenter, dans une note d'information, leurs premiers commentaires sur le rapport du Corps commun d'inspection ;

11. *Demande* au Bureau d'organiser, en coordination avec les bureaux du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et de l'UNICEF, et en tenant compte des autres processus des Nations Unies, une consultation informelle conjointe des Conseils d'administration et du Corps commun d'inspection sur l'examen avant la première session ordinaire de 2025, afin d'assurer une participation inclusive et significative, en particulier des pays concernés par les programmes ;

12. *Demande* au Bureau de mener une consultation ouverte et inclusive avec les membres du Conseil d'administration et les observateurs sur les besoins en information et en analyse relatifs pour donner suite au rapport du Corps commun

d'inspection et à ses recommandations, et ainsi soutenir le groupe de travail qui a produit ce rapport.

Pour ce qui concerne le groupe de travail :

13. *Décide* de participer au groupe de travail conjoint chargé d'étudier le rapport du Corps commun d'inspection et d'en rendre compte, comme le prévoit la décision du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS (2024/12) ;

14. *Demande* au Bureau d'ONU Femmes, en collaboration avec les bureaux du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et de l'UNICEF, d'élaborer, dans le cadre d'un processus consultatif interconseils et interrégional, un cahier des charges pour la mise en place du groupe de travail, et de le soumettre au Conseil d'administration pour adoption lors de la première session ordinaire de 2025 ;

15. *Décide* que le Bureau, en consultation avec les groupes régionaux et en collaboration avec les bureaux des Conseils participants, facilitera la nomination de membres du Conseil d'administration et/ou d'observateurs en tant que participants au groupe de travail, dans la limite d'un total de 15 personnes, en veillant à ce que les cinq groupes régionaux soient équitablement représentés. Les Conseils participants devront confirmer ces nominations via une procédure d'approbation tacite avant la première session ordinaire de 2025 ;

16. *Demande* que le Secrétariat fournisse des services d'information et de soutien, selon les besoins et les demandes du groupe de travail du Corps commun d'inspection, afin de faciliter ses travaux ;

17. *Demande* au groupe de travail de présenter, s'il y a lieu, des comptes rendus réguliers aux Conseils participants à compter de la première session ordinaire de 2025.

20 juin 2024

2024/4

Rapport de 2023 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport de 2023 sur la fonction d'évaluation d'ONU Femmes, ainsi que du programme et du budget de l'année 2024 du Service indépendant d'évaluation ;

2. *Prend note* des efforts déployés par ONU Femmes pour maintenir une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile, ainsi que de sa contribution aux efforts d'évaluation tenant compte des questions de genre à l'échelle du système et au renforcement des capacités d'évaluation nationales, en prenant en considération les plans, besoins et priorités nationaux, et encourage l'Entité à continuer à s'appuyer sur les résultats des évaluations, notamment dans ses processus de prise de décision ;

3. *Rappelle* les décisions antérieures adoptées par le Conseil d'administration concernant le rapport sur la fonction d'évaluation et demande à ONU Femmes de

poursuivre ses efforts en vue de garantir un niveau élevé de performance en matière d'évaluation, en mettant l'accent sur les indicateurs de performance clés susceptibles d'être encore améliorés afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025 ;

4. *Salue* le fait qu'en 2023, ONU Femmes ait alloué au moins 2 % du total de ses dépenses relatives aux programmes à la fonction d'évaluation, tel que spécifié dans la politique d'évaluation, encourage l'Entité à maintenir ce niveau de ressources financières et lui demande en outre de continuer à œuvrer pour préserver l'indépendance du Service indépendant d'évaluation et garantir l'expertise du Comité consultatif pour les questions de supervision en matière d'évaluation ;

5. *Encourage* le SIE à continuer à rechercher des occasions d'effectuer d'autres évaluations conjointes avec les autres organismes des Nations Unies, notamment des évaluations du Plan-cadre de coopération et des évaluations indépendantes à l'échelle du système, en application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement ;

6. *Exprime* un soutien continu au renforcement de la fonction d'évaluation au sein d'ONU Femmes et l'exploitation des évaluations, conformément à la politique d'évaluation, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil d'administration en 2020.

20 juin 2024

2024/5

Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ainsi que des annexes correspondantes ;

2. *Prend note* du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions de supervision ;

3. *Prend note* de la réponse de la direction à ces deux rapports ;

4. *Engage instamment* l'administration d'ONU Femmes, au regard des lacunes identifiées par le Comité consultatif pour les questions de supervision, à renforcer sa deuxième ligne de défense, à investir davantage dans sa capacité à mettre en œuvre les recommandations en matière de supervision, à garantir une capacité suffisante et stable, en particulier au niveau décentralisé, et prend note de son intention de publier sa première déclaration de contrôle interne ;

5. *Invite vivement* ONU Femmes à accélérer la mise en œuvre des dernières recommandations de l'audit de 2021 relatif au programme de lutte contre la fraude et demande à l'Entité d'en rendre compte au Conseil d'administration lors de la session annuelle de 2025 ;

6. *Exprime* son soutien continu aux Services indépendants d'évaluation et d'audit (SIEA) d'ONU Femmes, et réaffirme l'importance de garantir leur parfaite indépendance ainsi que leur accès total, direct et indépendant au Conseil

d'administration, notamment grâce à la pratique actuelle qui prévoit que le Bureau respecte les normes du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes ;

7. *Salue* les mesures prises pour renforcer la fonction d'enquête et, à ce titre, la mise en place et le financement d'un modèle hybride d'enquête, et encourage ONU Femmes à allouer suffisamment de fonds à cette fonction sur le long terme ;

8. *S'inquiète* du fait que la fonction de gestion des ressources humaines d'ONU Femmes continue à souffrir d'un manque important de ressources et prie instamment l'Entité d'allouer suffisamment de fonds à cette fonction sur le long terme.

20 juin 2024

2024/6

Rapport annuel sur la fonction de déontologie

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport sur les activités de la fonction de déontologie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

2. *Prend note* de la réponse de la direction à ce rapport ;

3. *Prie instamment* ONU Femmes de fournir des ressources suffisantes à long terme à la fonction de déontologie pour permettre la mise en œuvre durable et indépendante du mandat de ladite fonction ;

4. *Demande* à ONU Femmes de présenter au Conseil d'administration, lors de la première session ordinaire, un compte rendu sur les efforts déployés par l'organisation pour améliorer sa culture institutionnelle et sur les mesures prises pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, et décide d'en faire un point de décision récurrent à partir de 2025 ;

5. *Demande en outre* que le discours annuel du Président du Conseil du personnel soit formellement inclus dans le nouveau point de l'ordre du jour consacré à la culture institutionnelle, afin d'assurer la prise en compte des points de vue de l'ensemble du personnel dans les discussions sur ce sujet ;

6. *Rappelle* l'examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6) réalisé par le Corps commun d'inspection et sa recommandation 5, prend note du mandat distinct du Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes des Nations Unies, conformément à la circulaire ST/SGB/2016/7, et invite le Bureau, à partir de 2025, à présenter son rapport annuel lors de la session annuelle, dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré à la culture institutionnelle ;

7. *Invite* ONU Femmes à fournir au Bureau de l'Ombudsman toutes les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, conformément à l'accord sur le partage des coûts ;

8. *Prend note* de la note du Corps commun d'inspection sur l'examen des mesures et mécanismes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les

entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité organisationnelle (JIU/NOTE/2022/1/Rev.1) et s'inquiète qu'en dépit des progrès accomplis dans la lutte contre le racisme et la discrimination dans certains secteurs du système des Nations Unies, le racisme et la discrimination raciale demeurent des problèmes majeurs et sous-estimés au sein des organismes des Nations Unies ;

9. *Prend note* des réponses de la direction d'ONU Femmes aux recommandations formulées dans la note du Corps commun d'inspection ;

10. *Demande instamment* à la direction d'ONU Femmes de mettre en œuvre les recommandations 2, 3, 5 et 6 spécifiques à l'Entité, telles qu'énoncées dans cette note ;

11. *Exhorte également* la direction d'ONU Femmes, en collaboration, dans la mesure du possible, avec la direction de toutes les entités concernées et par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à poursuivre ses efforts en vue d'appliquer les recommandations 1 et 4 à l'échelle du système ;

12. *Demande* à la direction d'ONU Femmes d'élaborer un calendrier de mise en œuvre des recommandations susmentionnées spécifiques à l'Entité, et de le présenter lors de la première session ordinaire de 2025 ;

13. *Demande également* à la direction d'ONU Femmes de présenter, lors de la session annuelle du Conseil d'administration en 2025, un compte rendu des efforts de l'Entité pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations du Corps commun d'inspection ;

14. *Invite* le Bureau, en coordination avec les bureaux de l'UNICEF, du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et du PAM, à intégrer les efforts de ces organismes pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale à l'ordre du jour des réunions conjointes des Conseils d'administration ;

15. *Décide* de faire de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale un point d'information lors de la première session ordinaire de 2025 et un point de décision lors de la session annuelle de 2025.

20 juin 2024

2024/7

Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* de la présentation de comptes rendus par ONU Femmes sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des mandats correspondants sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, y compris l'annexe 1 sur la liste récapitulative des mesures à appliquer au titre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, conformément à la demande formulée dans la décision 2023/6 ;

2. *Rappelle* sa décision 2023/6 et demande à ONU Femmes de poursuivre la mise en œuvre des résolutions 72/279, 75/233 et 76/4, et de soutenir les efforts du système des Nations Unies pour le développement dans l'exécution des mandats correspondants ;
3. *Prend note* de l'engagement d'ONU Femmes en faveur du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et encourage l'Entité à prendre des mesures supplémentaires pour continuer à travailler en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement, sous la direction du coordonnateur résident de chaque pays et en veillant à améliorer la coordination à travers un partage efficace des informations, afin de soutenir les pays tout en s'acquittant de son mandat dans le cadre de ses efforts de réalisation des objectifs de développement durable, conformément au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux plans, priorités et besoins nationaux ;
4. *Appelle* ONU Femmes à intensifier ses efforts en vue de la mise en œuvre du Cadre de gestion et de responsabilité, prend note de la nature évolutive dudit Cadre et demande à l'Entité de partager ses expériences dans la mise en œuvre du Cadre à tous les niveaux ;
5. *Invite en outre* ONU Femmes à prendre des mesures supplémentaires pour aligner ses programmes, la configuration de ses capacités et ses structures budgétaires sur les cadres de coopération, à renforcer le suivi et à intensifier ses comptes rendus sur la manière dont ses activités spécifiques contribuent aux résultats collectifs des équipes de pays des Nations Unies, en accord avec les priorités et les besoins nationaux ;
6. *Demande également* à ONU-Femmes de continuer à promouvoir l'harmonisation interinstitutions des rapports sur les efforts de mise en œuvre et les résultats du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, et en particulier sur l'amélioration de la mise en œuvre des programmes de développement au niveau des pays ;
7. *Rappelle* l'examen quadriennal complet et souligne l'importance de solutions intégrées pour surmonter les défis complexes et pluridimensionnels qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable, et demande à ONU Femmes de continuer à favoriser la collaboration en matière d'analyse commune, d'évaluation des besoins, et de planification (planification des résultats collectifs et de l'exécution des programmes en particulier), et d'informer le Conseil d'administration dans le cadre des mécanismes de compte rendu existants ;
8. *Demande en outre* à ONU-Femmes de continuer à informer chaque année le Conseil d'administration de ses efforts de mise en œuvre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et d'en faire un point de décision lors de la session annuelle.

20 juin 2024

2024/8

Compte-rendu sur les politiques et procédures d'ONU Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du compte rendu d'ONU Femmes sur les politiques et procédures visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, ainsi que de son plan d'action ;

2. *Se félicite* du nouveau modèle uniforme et de la nouvelle approche en matière de comptes rendus sur les mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et demande à l'Entité d'inclure, dans ses comptes rendus, une brève synthèse des progrès réalisés au niveau interinstitutions et des défis communs, tout en veillant à mieux aligner ses comptes rendus sur les futurs plans d'action en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ;

3. *Rappelle* la décision 2023/7 et demande à ONU Femmes, avec l'engagement ferme et le soutien de la direction, de continuer à :

a) prendre des mesures visant à garantir une approche centrée sur les victimes/survivantes et cohérente à l'échelle du système, en vue de prévenir et de combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et de continuer à favoriser une culture institutionnelle inclusive et respectueuse, qui encourage l'ensemble du personnel à dénoncer l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et lui donne les moyens pour le faire, tout en le protégeant contre les représailles ;

b) rendre compte au Conseil d'administration de l'ensemble des allégations, de manière transparente et responsable, dans le cadre des mécanismes de compte rendu existants, et à utiliser systématiquement le dispositif iReport de suivi des cas d'exploitation et d'abus sexuels pour les allégations d'exploitation et d'abus sexuels ;

c) intensifier ses efforts de collaboration à l'échelle du système en matière de prévention, de protection et de réponse, notamment en procédant à des évaluations conjointes des partenaires d'exécution, en menant des actions conjointes de renforcement des capacités de ces partenaires et en favorisant l'engagement communautaire ;

4. *Se félicite* que les risques associés aient été intégrés dans les mécanismes de protection ou les systèmes de gestion des risques institutionnels appropriés, et encourage ONU Femmes à maintenir la fréquence élevée des évaluations des risques d'exploitation et d'abus sexuels, tout en prenant les mesures correctives nécessaires ;

5. *Rappelle* la décision 2023/7 relative à l'expérimentation du système de divulgation des fautes professionnelles et encourage ONU Femmes à expérimenter ce système, ainsi qu'à rendre compte des résultats obtenus et des enseignements tirés, dans le cadre des mécanismes de compte rendu existants ;

6. *Demande* à ONU Femmes de continuer à tenir le Conseil d'administration informé des mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, dans le cadre du point de l'ordre du jour concernant les politiques et programmes, et décide d'en faire un point de décision récurrent des sessions annuelles.

20 juin 2024

2024/9

Rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats du plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes (UNW 2024/7), et en particulier des progrès réalisés par l'Entité sur les engagements pris au titre du Pacte de financement ;
2. *Encourage* ONU-Femmes à inclure, dans son rapport sur le dialogue structuré sur le financement, une analyse des considérations et des futures orientations stratégiques en tenant compte des difficultés et risques d'importance stratégique relatifs à son financement ;
3. *Prend note* de l'importance, pour ONU-Femmes, de disposer de ressources ordinaires suffisantes et prévisibles, mises à disposition en début d'année, afin, d'une part, de remplir efficacement son mandat de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans ses dimensions normatives, opérationnelles et de coordination, et, d'autre part, d'intervenir stratégiquement dans des contextes humanitaires et de développement complexes et d'agir dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité ;
4. *Prend note* de l'importance de la disponibilité de financements pluriannuels et flexibles au titre des autres ressources, en particulier via le financement direct des notes stratégiques d'ONU-Femmes, lesquelles permettent d'aligner la programmation sur les priorités de développement des pays et de promouvoir la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies des interventions en faveur des objectifs de développement durable ;
5. *Insiste* sur l'importance des financements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour progresser dans la réalisation des indicateurs de l'objectif de développement durable 5 ;
6. *Se félicite* du nouveau pacte de financement des Nations Unies en faveur des objectifs de développement durable et invite ONU-Femmes et les États Membres à se conformer à leurs engagements respectifs, conformément aux résolutions pertinentes de l'ECOSOC ;
7. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre ses efforts auprès des parties prenantes, y compris du secteur privé, afin de diversifier ses sources potentielles de financement et de renforcer les partenariats avec les institutions financières internationales ;

8. *Encourage* ONU-Femmes à continuer à inciter les États Membres, notamment par le biais de dialogues structurés sur le financement, à privilégier les contributions aux ressources ordinaires et à substituer aux financements préaffectés des financements plus prévisibles et plus flexibles.

11 septembre 2024

2024/10

Examen complet de la politique conjointe de recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* de l'examen complet de la politique conjointe de recouvrement des coûts [DP/FPA/ICEF-UNW/2024/1] ;
2. *Reconnaît* qu'il est essentiel d'assurer le recouvrement de tous les coûts directs et indirects des programmes et des projets ;
3. *Décète* que la politique conjointe de recouvrement des coûts, telle que décrite dans le document DP/FPA/ICEF-UNW/2024/1, remplace la précédente politique de recouvrement des coûts ;
4. *Approuve* les catégories de coûts ci-après et leur définition, telles que proposées dans la politique de recouvrement des coûts, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026 :
 - a) Activités de développement et activités humanitaires, réparties en plusieurs sous-catégories :
 - i) programmes ;
 - ii) efficacité du développement ;
 - b) Coordination des activités de développement des Nations Unies ;
 - c) Fonctions d'appui, réparties en plusieurs sous-catégories :
 - i) activités de gestion ;
 - ii) activités de supervision indépendante et d'assurance ;
 - iii) activités entreprises à des fins spéciales ;
5. *Approuve* la politique de recouvrement des coûts, y compris la méthodologie et les taux qui s'y rapportent ;
6. *Rappelle* la décision 2020/8, paragraphe 4, et demande à ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, de fournir un rapport conjoint harmonisé contenant les informations demandées, en vue d'en discuter tous les ans, lors de la deuxième session ordinaire, dans le cadre du point de l'ordre du jour dédié au dialogue structuré sur le financement ;
7. *Invite* ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, à continuer à présenter dans ses rapports, en adoptant un format harmonisé, les calculs théoriques permettant de mesurer le degré de recouvrement des coûts ;

8. *Demande* à ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, d'une part, de lui soumettre un examen complet de la politique de recouvrement des coûts et de sa mise en œuvre pour décision lors de la deuxième session ordinaire de 2028, et, d'autre part, d'organiser une réunion d'information conjointe en 2027, au cours de laquelle sera proposé un calendrier commun pour l'examen de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts et pour la présentation des observations et conclusions préliminaires qui seront tirées de cet examen.

11 septembre 2024

2024/11

Examen mené par le Corps commun d'inspection sur la gouvernance et la supervision des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration,

1. *Rappelle* sa décision 2024/3 sur l'examen du rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/2023/7), qui demandait au Bureau du Conseil d'administration d'ONU-Femmes de présenter, après concertation avec les bureaux des conseils d'administration concernés, un compte-rendu de la mise en œuvre de cette décision lors de la deuxième session ordinaire de 2024 ;

2. *Accueille favorablement* le compte-rendu présenté par le Bureau lors de la deuxième session ordinaire de 2024.

11 septembre 2024

2024/12

Examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Femmes mené par le Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport « Examen de la gestion et de l'administration au sein de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) » préparé par le Corps commun d'inspection [JIU/REP/2024/1] ;

2. *Prend également note* de la nécessité, pour le Conseil d'administration, de donner suite aux recommandations issues de l'examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection, compris à celles qui le concernent directement, et décide de continuer à discuter de ces recommandations, autant qu'il conviendra, dans le cadre des points de l'ordre du jour s'y rapportant ;

3. *Demande* à ONU-Femmes de rendre compte, par écrit et à l'occasion d'une réunion d'information informelle organisée avant la première session ordinaire du Conseil en 2025, du plan de mise en œuvre de l'initiative « Pivoting to Regions and

Countries », en veillant à présenter un calendrier, les bénéfices substantiels et économiques associés, une analyse coûts-avantages, une évaluation des risques ainsi que les mesures d'atténuation envisagées ;

4. *Encourage* ONU-Femmes à prendre en considération les recommandations informelles ayant un lien explicite avec l'initiative « Pivoting to Regions and Countries » pour la préparation du plan de mise en œuvre.

11 septembre 2024
